

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le douze novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2009

Nombre de Conseillers : en exercice : 19, présents : 15, votants : 17

Présents :

Mmes DUBOUCHET Marie-Christine, BAR Muriel, CRETIN Sabine, PARENT Séverine ;
Mrs MAUME Philippe, NAVA Pierre, AUGUSTIN Christophe, LAHURE Fabrice, ALESSIO Alain, BEYTRISON Bernard, CUGNET Bernard, DUMONT Gilles, MONCHAL Christophe, PERNET Fabrice, PIGNOL Sébastien.

Absents :

Mr BOYER Christophe a donné procuration à Mr MAUME Philippe
Mr LEONE Pierre a donné procuration à Mr NAVA Pierre
Mmes MATTHEY Claire et MIHAYLOV Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme DUBOUCHET Marie-Christine

54/2009 AUTORISATION AU MAIRE DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire, le groupement d'architectes et bureaux d'études représenté par Anne Raimond, en charge de la maîtrise d'œuvre, a remis le D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises).

L'ensemble des lots se détaille comme suit :

- Lot n° 01 : Terrassement - VRD,
- Lot n° 02 : Gros-œuvre,
- Lot n° 03 : Charpente - Ossature bois – Bardage,
- Lot n° 04 : Couverture – Zinguerie,
- Lot n° 05 : Etanchéité et protection,
- Lot n° 06 : Menuiserie extérieure bois,
- Lot n° 07 : Occultation,
- Lot n° 08 : Menuiserie intérieure bois,
- Lot n° 09 : Mobilier bois fixe – Signalétique,
- Lot n° 10 : Cloisons – Doublage – Plafonds,
- Lot n° 11 : Faux-plafonds,
- Lot n° 12 : Peinture intérieure et extérieure,
- Lot n° 13 : Carrelage – Faïence – Chape,

- Lot n° 14 : Revêtement de sol souple collé,
- Lot n° 15 : Serrurerie,
- Lot n° 16 : Equipements sportifs,
- Lot n° 17 : Plomberie – Chauffage – Ventilation,
- Lot n° 18 : Electricité - Courants faibles,
- Lot n° 19 : Ascenseur,
- Lot n° 20 : Equipement de cuisine,
- Lot n° 21 : Enrobés,
- Lot n° 22 : Espaces verts,
- Lot n° 23 : Forage.

Le montant global estimé de ces travaux s'élève à 4 693 462.80 € TTC.

Lors de cette consultation les entreprises devront chiffrer plusieurs options, notamment :

- . panneaux photovoltaïques,
- . isolation laine de roche ou ouate de cellulose,
- . zinguerie en zinc,
- . enrobés avec liant végétal...

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises et à signer le marché de travaux ; Il propose de le passer selon la procédure adaptée (Article 28 du Code des Marchés Publics).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

- AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de construction du Groupe scolaire selon la procédure adaptée (Article 28 du Code des Marchés Publics) ;
- AUTORISE LE MAIRE à signer le marché correspondant.

<p>N° 55/2009 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2009</p>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Muriel BAR qui, après avoir apporté une explication détaillée sur chaque dossier, propose de voter les subventions telles qu'elles ont été étudiées par la commission « Finances » lors de sa réunion du 13 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Muriel BAR, après en avoir délibéré, **VOTE À L'UNANIMITÉ,** les subventions telles que figurant sur le tableau ci-annexé.

N° 56/2009 SUBVENTION FOL/UFOVAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a renouvelé en 2008, la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL / UFOVAL) par laquelle elle contribue aux frais de séjour en colonie de vacance d'enfants habitant sur la Commune.

Pour l'année 2009, la contribution était de 5.10 euros par jour et par enfant.

Le coût des fournitures liées aux activités augmentant sans cesse et de manière importante (tant au niveau de l'alimentation et de l'énergie que des transports), la Fédération propose d'augmenter cette participation pour 2010 à 5.25 euros par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**, de participer financièrement pour l'année 2010 aux frais de séjour en colonie de vacances UFOVAL / FOL, à hauteur de 5.25 euros par jour et par enfant.

N° 57/2009 ADMISSION EN NON-VALEUR SUR EXERCICE 2008

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Trésorerie nous fait parvenir un état de non valeurs sur l'exercice 2008 du fait de l'irrecouvrabilité des débiteurs.

Il s'agit de :

- VILLENEUVE Alain (loyers 2007 et 2008 du Mini-resto à Monnetier) :
sur 3 300.00 euros, la somme de 3 300.00 euros ; et sur 11 000.00 euros, la somme de 3 279.15 euros ; soit **6 579.15 euros** cumulés.
- TEURBANNE Sakina (location de la salle communale du 17/03/2007) :
sur 750.00 euros, la somme de **258.49 euros** ;

Le Conseil Municipal, après avoir examiné ces deux cas et après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**, d'admettre en non valeur sur le budget de l'exercice 2008 les recettes ci-dessus énumérées.

N° 58/2009 ADHÉSION ASSEDIC / ASSURANCE CHÔMAGE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de demander l'adhésion de la Commune à l'assurance chômage ; cette adhésion comprend l'ensemble des agents non titulaires ou non statutaires en activité.

Les contributions sont assises sur les rémunérations brutes servant de calcul de base au calcul des cotisations de sécurité sociale. La valeur actuelle du taux de contribution est de 6,40 %.

L'adhésion prend effet au premier jour du mois civil qui suit la date de signature. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable pour la même période, par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**, d'AUTORISER le Maire à signer le contrat d'adhésion à l'assurance chômage pour les agents non titulaires et non statutaires.

N° 59/2009 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL POUR TRAVAUX EN FORÊT COMMUNALE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 26/2009 du 05 mai 2009.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2009.

La nature des travaux est la suivante : Nettoyage après coupe de bois scolytés ; dégagements de semis résineux et feuillus divers.

Le montant estimatif des travaux est de 7 140 euros HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

Dépenses subventionnables : Nettoyage après coupe : 7 140 €

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2 100 €
- Montant total des subventions : 2 100 €
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 5 040 €

La somme totale à la charge de la Commune s'élève à 5 040 € HT (autofinancement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- APPROUVE le plan de financement présenté,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- SOLLICITE l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

N° 60/2009 INDEMNITÉ ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public.

Il précise qu'il vient de recevoir la fiche de calcul de l'indemnité de conseil (535.92 euros) et de budget (42.18 euros) allouée au receveur municipal au titre de l'année 2009.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant les services rendus par Monsieur PONCET, Receveur Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de lui allouer une indemnité de conseil (535.92 euros) et de budget (42.18 euros), pour la somme globale de 578.10 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

N° 61/2009 G.L.C.T. DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE : RECOURS À L'EMPRUNT

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Pierre NAVA. Celui-ci informe l'Assemblée que l'article 8 des statuts du GLCT Téléphérique du Salève prévoit que « *dans la mesure où le GLCT est habilité à recourir à l'emprunt, chaque emprunt, ainsi que ses modalités de remboursement, doivent faire l'objet d'un accord de tous ses membres* ».

Ainsi, conformément à cet article, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le GLCT à recourir à l'emprunt dont l'estimation porte sur un montant de 175 000 euros.

Il est précisé que l'Assemblée du GLCT reste seule compétente pour le choix définitif de l'organisme de crédit retenu pour l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**, d'autoriser le GLCT du Téléphérique du Salève à recourir à l'emprunt, de prendre acte que les modalités de remboursement de cet emprunt seront définies après examen des offres résultant de la consultation lancée par le GLCT auprès des organismes de crédit.

N° 62/2009 ADHÉSION DE LA VILLE D'ANNECY AU SELEQ 74 ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 5 octobre 2009, la ville d'ANNECY a demandé son adhésion au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74).

Par délibération de son Comité syndical en date du 19 octobre 2009, le SELEQ 74 a approuvé cette demande.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les collectivités membres du SELEQ 74 sont appelées à se prononcer sur cette demande d'adhésion de la ville d'ANNECY.

Il est rappelé que le SELEQ 74 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, pour l'ensemble de ses communes membres sous concession ERDF (Electricité Réseau Distribution France).

A ce titre, le Syndicat a signé, en janvier 2004, un contrat de concession départemental avec ERDF qui lui permet de maîtriser et de contrôler le nécessaire développement du réseau public de distribution, organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale.

Les statuts du SELEQ 74 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'intégrer la ville d'ANNECY et d'exercer à une échelle encore plus pertinente, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il apparaît de l'intérêt de la Commune de MONNETIER-MORNEX d'accepter l'adhésion de la ville d'ANNECY au SELEQ 74 afin de compléter l'intégration dans la concession départementale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion de la Commune d'ANNECY au SELEQ 74, au regard de ses statuts en vigueur, et d'accepter cette demande.

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, **DÉCIDE À LA MAJORITÉ, avec 15 VOIX POUR, et 2 ABSTENTIONS, Mrs Christophe AUGUSTIN et Fabrice LAHURE :**

- d'APPROUVER l'adhésion au SELEQ 74 de la Commune d'ANNECY,
- d'ACCEPTER le transfert par cette dernière de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au SELEQ 74, ainsi que la compétence optionnelle « Eclairage public »,
- de CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SELEQ 74.

N° 63/2009 REMISE SUR LOYER D'UN APPARTEMENT AUX PLÉIADES SUITE À SINISTRE
--

Monsieur le Maire donne la parole à Mr ALESSIO qui explique à l'Assemblée que Mr et Mme MUJIC, locataires de l'appartement situé au troisième étage de l'immeuble des Pléiades, sis 1722, route du Salève à Mornex, ont de graves problèmes d'infiltration d'eau par la toiture ; ils subissent régulièrement des inondations dans leur appartement et ce, de manière de plus en plus fréquente.

Il précise que cette situation existe depuis leur entrée dans les murs, soit depuis maintenant deux ans, et qu'elle est due à des malfaçons à imputer à l'entreprise Favrat Construction Bois domiciliée à ORCIER, titulaire du lot n° 05 du marché de rénovation du bâtiment.

Considérant le préjudice subi par ces locataires, Mr le Maire propose à l'Assemblée d'étudier l'octroi d'une remise temporaire sur leur loyer en dédommagement des désagréments entraînés par cette situation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- . d'octroyer une compensation financière à Mr et Mme MUJIC, locataires de l'appartement situé au troisième étage du bâtiment des Pléiades sis au 1722, route du Salève à Mornex du fait des préjudices subis ;
- . et de ce fait, de les exonérer du règlement des loyers de deux mois, soit janvier 2010 (541,27 euros) et février 2010 (541.27 euros).

N° 64/2009 VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de voter les virements de crédits suivants :

DI	2313-84 (Immobilisation en cours –groupe scolaire)	- 150 000.00 €
DI	21318 (Autres bâtiments publics)	+ 150 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**, les virements de crédits comme détaillés ci-dessus.

* * * * *